



PUNAISES DE LIT

FICHE PRATIQUE - 9

COÛT D'UNE DÉSINFESTATION

Vous êtes infesté par des punaises de lit et avez signalé le problème à un spécialiste.

Combien cela coûte-t-il et qui doit payer le traitement?

Responsabilité

Dans la plupart des cas, les punaises de lit se déplacent à l'insu des habitants et il est très difficile de déterminer comment elles sont arrivées dans un logement ou qui les a introduites. Cependant :

- Les frais de désinfestation d'un logement sont à la charge du bailleur qui, selon la loi, est responsable de la sécurité et de la salubrité du logement.
- Lorsqu'il peut être démontré que l'infestation est imputable au locataire, c'est alors à lui de prendre en charge les frais. Il incombe au bailleur d'apporter la preuve de la responsabilité du locataire. Il reviendra à ce dernier d'annoncer le sinistre auprès de son assurance ménage ou de responsabilité civile.
- Les frais de congélation des biens et autres frais annexes à la désinfestation sont généralement à la charge du locataire.

Les coûts*

Une désinfestation par méthode chimique coûte environ CHF 500.- à CHF 1'000.- pour l'ensemble du traitement (2 passages) en fonction de la taille du logement.

Les frais de congélation en chambre froide sont de l'ordre de CHF 200.- à CHF 500.- selon le volume des biens à congeler.

Quelle que soit la personne à qui incombe les frais de traitement, il est impératif de signaler de manière précoce la présence de punaises de lit afin que le spécialiste puisse effectuer un traitement rapide et éviter ainsi leur prolifération.

*Ces tarifs sont indicatifs, ils peuvent varier selon l'entreprise contactée, l'ampleur de l'infestation ou le choix du traitement. Plus vite l'infestation est signalée, moins lourd et moins cher est le traitement.

La prévention est un bon moyen de lutter contre une nouvelle infestatior de punaises de lit

Toutes les fiches pratiques sont téléchargeables sur :

www.ge.ch/punaises-lit

